



**Procès-Verbal de la séance du
Conseil Municipal
du jeudi 30/11/2023 à 20h00**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ichtratzheim s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale et sous la présidence de :

Monsieur GILGENMANN Grégory, Maire

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 10

Quorum : 6

Présents :

- GILGENMANN Grégory
- ECKLY Christophe
- SCHMITT Odile
- BALTAZAR Zélia
- CHAVE Stéphanie
- FARHAT Homar
- SCHAAL Denis
- SCHUMPP Jean-Marie
- SCHWUTTGE Séverine
- WEISS Sylvain

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur SCHAAL Denis est désigné comme secrétaire de séance.

APPROUVÉ à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26/10/2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26/10/2023 est

APPROUVÉ à l'unanimité

3. Relocation de la chasse communale

Monsieur ECKLY Christophe, adjoint au Maire, informe l'assemblée que la séance d'adjudication du 16/11/2023 est infructueuse, aucune offre n'a été faite par les deux candidats.

Par conséquent il convient d'organiser une seconde adjudication publique.

Montant de la mise à prix du lot

Il est proposé une baisse du montant de la mise à prix du lot unique à 1 000 euros.

Monsieur SCHUMPP s'interroge quant à l'intérêt pour la commune du montant de la mise à prix.

Monsieur GILGENMANN rappelle qu'il n'y a pas d'intérêt financier pour la commune, ce montant étant reversé dans son intégralité : une partie à la Caisse Assurance Accident Agricole, une partie à l'Association Foncière (subvention pour l'entretien des chemins fonciers). Il s'agit, en baissant le montant de la mise à prix, d'attirer d'éventuels nouveaux candidats afin que le bail trouve preneur. Ceci pour réguler le gibier en forêt et également pour ne pas avoir à payer les frais de dégâts de culture.

Modalités de publicité

Il est proposé une publicité par affichage au tableau des publications officielles de la commune, par mise en ligne sur le site internet et la page facebook, mais également par parution dans les DNA, ceci pour obtenir d'éventuelles nouvelles candidatures.

Dates des remises des candidatures et de l'adjudication

Sont proposées les dates suivantes (dans le respect des clauses du Cahier des Charges Type) :

- Date de remise des candidatures : le 08/01/2024 à 12h
- Date de la 2^e adjudication : le 08/02/2024 à 17h30

Attribution au plus offrant

En application de l'article 19 du Cahier des Charges Type, il est proposé, si la mise à prix n'est pas atteinte lors de la 2^e adjudication, de mandater la commission de location pour solliciter séance tenante les offres des candidats présents et attribuer le lot au plus offrant. A savoir que si aucune offre n'est formulée, la procédure d'adjudication serait déclarée infructueuse par la commission de location.

Cependant si la commission de location n'est pas mandatée pour attribuer le lot au plus offrant, la procédure d'adjudication serait infructueuse si le montant de la mise à prix devait ne pas être atteint.

Vu le Cahier des Charges Type validé par arrêté préfectoral du 12/06/2023

Vu le résultat de l'adjudication du 16/11/2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de fixer, pour la 2^e adjudication publique, le montant de la mise à prix à 1 000 euros/an
- **Décide** d'opter pour une nouvelle parution dans les DNA en complément de l'affichage et de mise en ligne sur le site internet et facebook de la commune
- **Décide** de fixer la date de remise des candidatures au 08/01/2024 à 12h
- **Décide** de fixer la date de la 2^e adjudication publique au 08/02/2024 à 17h30
- **Mandate** la commission de location, si la mise à prix n'est pas atteinte lors de la 2^e adjudication, pour solliciter séance tenante les offres des candidats présents et attribuer le lot au plus offrant.

APPROUVÉ à l'unanimité

4. Forêt Communale : programme d'action et état de prévision des coupes 2024

Madame SCHMITT Odile, adjointe au Maire, présente la proposition de programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes établi par l'O.N.F. pour 2024

- **Prévision des coupes à façonner.**
La recette nette prévisionnelle H.T. hors maîtrise d'œuvre est de 8 470 €.
Le bilan net prévisionnel H.T. est de 6 632 €
- **Programme de travaux patrimoniaux 2024 :**
Le total des travaux prévisionnels H.T. retenu s'élève à 12 715.66 €.
Le total HT de la maîtrise d'œuvre et assistance à la gestion de la main d'œuvre s'élève à 2 200 €.

Madame SCHMITT Odile indique que M. GASCHI de l'ONF est très impliqué et intéressé, le programme d'action et l'état de prévision ont été établis après analyse approfondie par l'ONF qui est le maître d'œuvre. Il s'agit ici d'une estimation des travaux à faire, travaux qui seront facturés au réel en fonction des heures de travail réalisées.

Monsieur SCHAAL Denis indique qu'un élagage le long de certains chemins forestiers serait nécessaire, notamment pour faciliter l'accès à la sapinière.

Madame SCHMITT Odile confirme que cette prestation est prévue, elle sera réalisée par une entreprise privée.

Vu l'exposé de Madame SCHMITT Odile, Adjointe au Maire,

Vu les documents remis par l'O.N.F.,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** le programme prévisionnel des coupes
De retenir le programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux pour

l'année 2024 pour un montant de 12 715.66 €.

- **D'adopter** les conventions de maîtrise d'œuvre avec l'Office national des Forêts,
- **Autoriser** le Maire et l'Adjoint délégué à signer les programmes de travaux respectifs.

APPROUVÉ à l'unanimité

5. Forêt communale : état d'assiette 2025

Madame SCHMITT Odile, adjointe au Maire, présente la proposition d'état d'assiette 2025 concernant la forêt communale.

| Forêt n° 2251 SCHTRATZHEIM | | Etat d'Assiette Année 2025 UJ SELESTAT | | Monsieur le Maire COMMUNE JOCHTRATZHEIM 27 RUE DU CHATEAU 67640 JOCHTRATZHEIM | | | |
|-------------------------------|------|---|--------------------|--|-----------|-------------|--|
| Coupes d'aménagement | | | | | | | |
| Parcelle | UG | Surf. UG (ha) | Surf. à Décl. (ha) | Type Coupe | Programme | Proposition | Justif. |
| JCHTRATZHEIM | 18 a | 2,36 | 2,36 | Arbres/arbustes de H/H | 2025 | 2025 | |
| JCHTRATZHEIM | 11 f | 2,76 | 2,76 | Irregularité | 2027 | 2025 | ONF-CF - Raison sylvoicole - Niveau de capital forestier |
| JCHTRATZHEIM | 12 f | 2,72 | 2,72 | Irregularité | 2027 | 2025 | ONF-CF - Raison sylvoicole - Niveau de capital forestier |
| JCHTRATZHEIM | 13 f | 2,49 | 2,49 | Irregularité | 2027 | 2025 | ONF-CF - Raison sylvoicole - Niveau de capital forestier |

| Forêt n° 2251 JCHTRATZHEIM | | Etat d'Assiette Année 2025 UJ SELESTAT | | Monsieur le Maire COMMUNE JOCHTRATZHEIM 27 RUE DU CHATEAU 67640 JOCHTRATZHEIM | | | |
|---------------------------------|------|---|--------------------|--|-----------|-------------|------------------------------|
| Coupes proposées en suppression | | | | | | | |
| Parcelle | UG | Surf. UG (ha) | Surf. à Décl. (ha) | Type Coupe | Programme | Proposition | Justif. |
| JCHTRATZHEIM | 1 a | 3,09 | 3,09 | Irregularité | 2025 | 2025 | ONF-RE - Retard exploitation |
| JCHTRATZHEIM | 20 a | 2,74 | 2,74 | Irregularité | 2025 | 2025 | ONF-RE - Retard exploitation |
| JCHTRATZHEIM | 19 a | 2,72 | 2,72 | Irregularité | 2025 | 2025 | ONF-RE - Retard exploitation |
| JCHTRATZHEIM | 4 a | 2,62 | 2,62 | Irregularité | 2025 | 2025 | ONF-RE - Retard exploitation |
| JCHTRATZHEIM | 17 a | 2,91 | 2,91 | Irregularité | 2025 | 2025 | ONF-RE - Retard exploitation |
| JCHTRATZHEIM | 2 a | 3,22 | 3,22 | Irregularité | 2025 | 2025 | ONF-RE - Retard exploitation |
| JCHTRATZHEIM | 3 a | 3,10 | 3,10 | Irregularité | 2025 | 2025 | ONF-RE - Retard exploitation |

Madame SCHMITT indique qu'il s'agit, pour 2025, de sélectionner les arbres à abattre et de supprimer des coupes prévues, ceci dans le respect du Plan de Gestion de la forêt communale et en accord avec M. GASCHI de l'ONF qui œuvre dans le sens du plan de gestion durable.

Monsieur GILGENMANN insiste sur les échanges nombreux avec M. GASCHI et sur un travail préparatoire conséquent réalisé.

Pour Madame SCHWUTTGE, il s'agit d'une relation de confiance.

Madame SCHMITT parle d'un projet de sortie en forêt, au printemps, à ouvrir éventuellement aux villageois. Ce sujet sera affiné conjointement avec M. GASCHI.

Vu l'exposé de Madame SCHMITT Odile, adjointe au Maire,
Vu les documents remis par l'O.N.F.,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'approuver le nouvel état d'assiette pour l'exercice 2025 tel qu'il a été présenté
- **Décide** d'autoriser le Maire et l'Adjoint délégué à signer le nouvel état d'assiette pour l'exercice 2025.

APPROUVÉ à l'unanimité

**6. Dépenses d'investissement 2024 : autorisation d'engager, liquider et mandater
(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2023)**

Madame SCHMITT Odile, adjointe au Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »

| | |
|--|---------------------|
| Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023, éligible : | 190 501,04 € |
| Décision modificative | aucune |
| Montant à prendre en considération | 190 501,04 € |

| COMPTE | VOTE | QUART |
|--------------|-------------------|------------------|
| 202 | 15 000,00 | 3 750,00 |
| 20422 | 8 000,00 | 2 000,00 |
| 2113 | 2 810,40 | 702,60 |
| 2135 | 7 000,00 | 1 750,00 |
| 212 | 88 690,64 | 22 172,66 |
| 2138 | 60 000,00 | 15 000,00 |
| 2151 | 3 000,00 | 750,00 |
| 2188 | 6 000,00 | 1 500,00 |
| TOTAL | 190 501,04 | 47 625,26 |

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **47 625,26 €**
(soit 25% de 190 501,04 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 47 625,26 €.

APPROUVÉ à l'unanimité

7. Informations et divers

- Cérémonie de remise des distinctions « Commune nature » le 30/11/23 : maintien du niveau 3 libellule et obtention de la distinction bonus « Coup de cœur », le niveau le plus élevé.
- Noël des aînés
- Bulletin communal
- Vœux du maire
- Collecte des sapins de Noël



Le secrétaire de séance

Denis SCHAAL



Fait à Ichtratzheim, le 04/12/2023

Le Maire d'Ichtratzheim

Grégory GILGENMANN



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 26/01/2024